

L'AGRIVOLTAÏSME :

UN CONCEPT AU SERVICE DE LA SPÉCULATION FONCIÈRE



Crédits photo : COMMUNAUTE DES COMMUNES DES LANDES

Alors que la loi d'accélération sur les énergies renouvelables a été adoptée fin 2022, assouplissant les règles d'installation des panneaux photovoltaïques sur foncier agricole, un point sur leurs incidences dans nos campagnes semble nécessaire.

Il existe plusieurs catégories de photovoltaïque au sol :



Sur les sols déjà artificialisés, pollués ou ne pouvant plus être support d'une production agricole avant longtemps.



Sur les sols sortis d'un usage agricole depuis un certain temps (décret en attente), une faveur faite aux propriétaires faisant de la rétention foncière !



Sur les terres agricoles en production, ce qui est dénommé agrivoltaïsme.

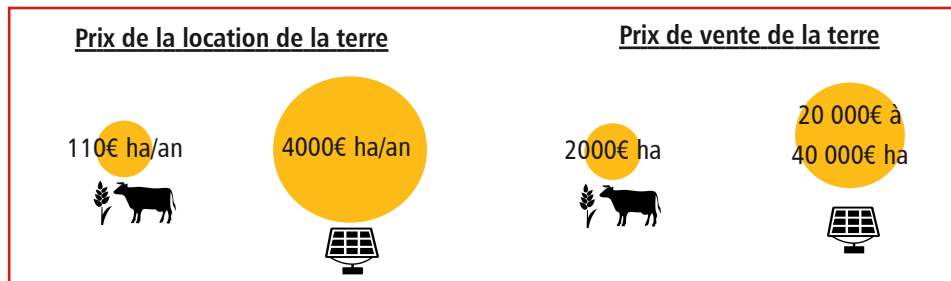
Différentes obligations ont été édictées pour cadrer chaque catégorie. Ainsi le photovoltaïque au sol doit être "compatible" avec l'activité agricole, là où l'agrivoltaïsme doit apporter un "service" parmi : l'amélioration du potentiel agronomique et du bien-être animal, la protection contre les aléas, et l'adaptation au changement climatique.

DES CRAINTES POUR L'AGRICULTURE PAYSANNE :

Quels mécanismes peuvent freiner la tentation de rétention des terres agricoles par les propriétaires ?

En instillant la possibilité d'une meilleure valorisation de la propriété foncière, l'agrivoltaïsme reproduit sur l'ensemble du territoire des **phénomènes spéculatifs** jusqu'alors seulement périurbains. Il y a un risque de **rétention du foncier** et d'**explosion des prix** des terres agricoles en Loire-Atlantique.

Quelles terres restera-t-il pour les installations de demain ?



Le marché foncier se voit complètement déstabilisé à cause des sommes offertes par les entreprises pour s'accaparer les sols. Quand la location des terres par les paysans est encadrée par des règles strictes et plafonnée à une centaine d'euros l'hectare, les loyers proposés par l'installateur de panneaux photovoltaïques peuvent atteindre 4000€ ha/an.

Quelle sécurité pour les exploitants si le statut du fermage est détricoté pour un simple contrat entre les paysans et les installateurs de photovoltaïque ?

Ce système renforce la précarité des paysans, qui seront liés aux sociétés productrices d'énergie par des conventions de gré à gré, résiliables à tout moment. **Comment s'installer sereinement en agriculture quand on est avant tout le "servant" du propriétaire du parc ?**

Comment transmettre une exploitation avec une telle installation ?

L'installation de photovoltaïque au sol **fige le système** dès le choix de pose de l'installation, en définissant l'écartement, la hauteur, ...

Tant qu'il y aura un tel déséquilibre entre la rentabilité du foncier pour usage agricole et les autres usages (production d'énergie, urbanisme, ...), alors les paysans seront pénalisés.

Nous appelons à refuser massivement ces projets !

NOUS PROPOSONS :

- Le développement rapide des panneaux photovoltaïques sur les toits des parking et bâtiments, et sur les espaces perdus pour l'agriculture
- Une approche territoriale
- Une implication des collectivités
- Un partage de la richesse
- Des contrats collectifs d'autoconsommation

Et avant tout, la sobriété énergétique !